

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur l'organisation d'un rallye automobile - annule et remplace l'arrêté n°2026/277

Le Maire de ST-YRIEIX-LA-PERCHE

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

CONSIDERANT la demande formulée par l'ASA Saint-Martial visant à obtenir des mesures de restriction de circulation et de stationnement pour l'organisation du 23^{ème} rallye du Pays de Saint-Yrieix les 18, 19 et 20 septembre 2026, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation tout en préservant la sécurité générale,

ARRETE :

Article 1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les espaces et voies désignés ci-après :

- **Du jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 22 h 00 :**
 - Parking de Villa Sport, rue du Colonel Du Garreau de la Méchenie
 - Rue du 63^{ème} RI, de son intersection avec l'avenue Gutenberg à son intersection avec l'avenue Jules Ferry
- **Du vendredi 18 septembre 2026 à 12 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 22 h 00 :**
 - Parking du gymnase Jules Ferry
 - Cour de l'ancienne école Jules Ferry
- **Du vendredi 18 septembre 2026 à 09 h 00 au samedi 19 septembre 2026 à 14 h 00 :**
 - Parking du Centre Culturel Jean-Pierre Fabrègue
- **Du vendredi 18 septembre 2026 à 14 h 00 au lundi 21 septembre 2026 à 12 h 00 :**
 - Avenue Jules Ferry sur le tronçon entre la rue Zoé Fleurat et l'intersection avec la rue du 63^{ème} R.I.
- **Vendredi 18 septembre 2026 de 14 h 00 à 19 h 00 : SHAKEDOWN**
 - VC n° 104 : Route de Férognac, du numéro 50 à son intersection avec la route de Lascaux Lafarge
 - Route de Lascaux Lafarge : de son intersection avec la route de Férognac à son intersection avec la VC n° 35 (route de la Valade)

- VC n° 35 : route de la Valade, de son intersection avec la route de Lascaux Lafarge jusqu'à son intersection avec la route d'Archayaux
 - VC n° 6 : Route Louis Durand, de son intersection avec la route d'Archayaux jusqu'au numéro 65
- **Du samedi 19 septembre 2026 à 13 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 01 h 00 : LE CHALARD / LES PALLOUX (ES 1.3.5)**
- Rue Henri Coineau, VC n°10, du rond-point des Fieux à l'étang Dernier,
 - VC n°10, de l'étang dernier à la rue Henri Coineau,
 - VC n°105, les Palloux,
 - VC n°11, allée du lac d'Arfeuille (des Palloux à Montplaisir),
 - VC n°3, route de Rebeyrolle (de Montplaisir à la Rochette),
 - VC n°217, route de la Rochette (des Juillardies, entre la VC n°3 la Rochette et la RD n°59),
 - VC n°2, route de Cheni,
 - VC n°9, Montluc – Le Champeix.
- **Dimanche 20 septembre 2026, de 06 h 45 à 18 h 00 : ST YRIEIX – DENIS FABREGUE (ES 6-8-10)**
- VC N°133, route du Bocage (le Bocage)
 - VC n°33 route du Moulin des Jalladas (les Jalladas)
 - VC n°5 route de Sarlande
 - VC n°153 et 158 route de Veyrinas (Le Theil / Boisse)
 - VC n°4 route de Boisse (Boisse / Chantegros)
 - VC n°170 route du Clos le Lein (Planche Mallet)
 - VC n°103 route de Nègreloubé (Nègreloubé à Pierrebrune).
- **Dimanche 20 septembre 2026, de 06 h 45 à 18 h 00 : COUSSAC / GLANDON (ES 7-9)**
- VC n°14, Quinsac – la Genette,
 - VC n°70, route des Landes de Quinsac (de la VC n°217 à la VC n°69)
 - VC n°69, route de la Brègère (La Brègère)
- **Dimanche 20 septembre 2026, de 06 h 00 à 19 h 00 : ZONE DE RECLASSEMENT**
- Parking des bus scolaires, rue du Colonel du Garreau de la Méchenie

Article 2 : Du vendredi 18 septembre 2026 à 08 heures au dimanche 20 septembre 2026 à 18 heures, vis-à-vis du n° 23 place de la Nation, quatre places de stationnement seront réservées aux contrôles de passage des véhicules engagés.

Article 3 : les voies seront rendues libres à la circulation dès la fin des épreuves.

Article 4 : les reconnaissances sont programmées :

- samedi 12 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures
- dimanche 13 septembre 2026 de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- jeudi 17 septembre 2026 de 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 17 heures et de 17 heures 30 à 19 heures (jusqu'à 20 heures 45 pour la spéciale du Chalard)
- vendredi 18 septembre 2026 de 09 heures à 12 heures, de 14 heures à 17 heures et de 17 heures 30 à 19 heures (jusqu'à 20 heures 45 pour la spéciale du Chalard)

Les équipages doivent respecter le code de la route sur le circuit défini, selon les horaires programmés par l'organisation.

Article 5 : durant les horaires des reconnaissances prévus par l'article 4, les barrières de l'étang dernier, situées sur l'axe entre la rue Henri Coineau et la rue des Palloux seront ouvertes, ainsi que du vendredi 18 septembre 2026 à 08 heures au lundi 21 septembre 2026 à 08 heures.

Article 6 : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place, entretenue et retirée par les organisateurs, sous leur responsabilité.

Article 7 : les animaux domestiques des riverains des épreuves devront être maintenus fermés. Toute divagation pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du propriétaire de l'animal.

Article 8 : le non-respect des conditions de stationnement prévues aux articles précédents pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement pour mise en fourrière.

Article 9 : dans le cadre du plan Vigipirate, la manifestation devra être sécurisée par les organisateurs sur les lieux du rallye.

Article 10 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 11 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 12 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Gendarmerie, à M. l'Agent de Police Municipale, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Mme la Directrice Générale des Services, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM, au SAMU-SMUR, aux transports VILLESSOT, TRL 87 et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 17 septembre 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 18/09/2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 087-218718708-20260917-A20260610318-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 18/09/2026